

Protégeons les amphibiens en migration!



CHRISTIAN FISCHER/WIKIMEDIA

Les routes sont des pièges mortels pour les grenouilles

Au cours des premières nuits pluvieuses, sans gel, de la fin de l'hiver, les grenouilles, les crapauds et les tritons se réveillent de leur hibernation et se mettent en marche par milliers pour atteindre leurs lieux de ponte. Selon la météo et la région, cela a lieu entre mi-février et début avril. En hiver, les crapauds communs, les grenouilles rousses, les tritons alpestres et d'autres amphibiens s'abritent dans la litière, dans les herbes ou sous des tas de terre dans les champs. Ces animaux doivent souvent parcourir plusieurs kilomètres entre les lieux d'hibernation et leurs points d'eau de naissance, où ils iront désormais se reproduire à leur tour. Durant ces déplacements, ils vont croiser de nombreuses routes, où beaucoup d'amphibiens meurent affreusement sous les roues des voitures. Le crapaud commun (*Bufo bufo*) est l'espèce la plus menacée par le trafic. Puisque des populations entières de crapauds communs se mettent simultanément en marche et que ces animaux avancent très lentement (il leur faut 15–20 minutes pour traverser une route), les routes peuvent être la cause de véritables «massacres» et de l'éradication d'entières populations sur le plan local. Souvent, les grenouilles rousses (*Rana temporaria*) ainsi que les tritons lobés, palmés et alpestres migrent également par centaines.

Automobilistes – ouvrez les yeux!

De février à avril, nous recommandons de circuler plus lentement (30 km/h) sur les tronçons routiers concernés, ou de les éviter carrément. Les Communes peuvent demander à la police de signaler temporairement ces tronçons.

Les amphibiens sont menacés d'extinction à cause de la perte de leurs espaces vitaux, des routes et d'une infection fongique fatale: la chytridiomycose. Toutes les espèces sont dès lors protégées au niveau national. L'objectif des mesures de sauvetage et de protection durant les migrations consiste à diminuer le danger dû aux routes et à faciliter ainsi l'accès aux espaces vitaux.

Quelles espèces migrent et quand?

- Crapaud commun: sur le Plateau, de mi-février à mi-avril. Surtout par temps pluvieux, dès une température de 6° C.
- Grenouille rousse: sur le Plateau, de mi-février à début avril. Surtout par temps pluvieux, dès une température de 4° C.
- Tritons: mars/avril

Lors des nuits sèches, les amphibiens migrent aussi, mais il leur faut une température plus élevée (10–12° C). En plus des «migrations nuptiales» au début du printemps, les adultes migrent après la ponte vers leurs quartiers d'été et les jeunes quittent les plans d'eau pour entamer leur vie terrestre en juin/juillet. Ces derniers peuvent également apparaître en masse, on parle couramment de «pluies de grenouilles». Actuellement, on ne peut prévoir et protéger efficacement que les migrations nuptiales des crapauds communs et des grenouilles rousses.

Le site web du **Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse (KARCH)** indique tous les sites de migration des amphibiens en Suisse dont on a connaissance. Il illustre également les mesures qui ont éventuellement déjà été prises.

<https://lepus.unine.ch/zsdb/index.php> ou www.karch.ch > Amphibiens > Migration des amphibiens > Sites de migrations de batraciens en Suisse.

Que peuvent entreprendre les Communes et les organisations de protection?

Il existe plusieurs mesures qui permettent de protéger les amphibiens du trafic. Elles sont très différentes les unes des autres en ce qui concerne la difficulté et le taux de réussite. Les tronçons routiers à risque pourraient être temporairement **barrés** pendant la nuit (routes secondaires) ou protégées par des barrières à amphibiens.

Depuis 30 ans, les organisations de protection des animaux et de la nature mènent annuellement des actions de sauvetage des amphibiens dans toute la Suisse, de nuit ou au crépuscule. Un bon nombre de Communes et de services cantonaux y participe désormais aussi. Chaque année, de centaines de milliers d'amphibiens sont sauvés de la mort sur la route. Les actions de sauvetage menées par les sections de la PSA¹ épargnent à elles seules chaque année quelque 12 000 crapauds communs et grenouilles vertes de la mort, en les transportant de manière sûre à travers la route. De début à mi-février, il faut poser les «barrières à grenouilles» préventives en plastique le long des routes et enterrer des récipients. Les barrières en plastique conduisent les grenouilles et les crapauds en migration dans les récipients enterrés.

Dès la tombée de la nuit, des auxiliaires volontaires transportent les animaux de l'autre côté de la route. En fonction de la météo, certains tronçons routiers dangereux doivent être surveillés longtemps, jusqu'à 6 semaines. Actuellement, on connaît un millier de tronçons routiers particulièrement dangereux dans toute la Suisse – mais il peut y en avoir bien davantage!

Si vous connaissez des tronçons routiers croisés par des amphibiens en migration dans votre



TIERSCHUTZVEREIN SIRNACH

¹ TSV Frauenfeld, TSV Kreuzlingen, SPA La Chaux-de-Fonds, Tierschutzverein Liechtenstein, TSV Luzern, TSV Olten, TSV Sirnach

Commune, mettez-vous en contact avec la section locale de la Protection Suisse des Animaux PSA et avec les services cantonaux concernés (protection de l'environnement et de la nature, service des routes), afin d'organiser des mesures de protection.

Le long des routes particulièrement concernées, il y a lieu de prévoir la pose de systèmes permanents (passages à amphibiens) dans la planification de l'aménagement routier.

De quoi faut-il tenir compte?

Selon les régions, les barrières à amphibiens peuvent être posées dès mi-février à fin février. Dans plusieurs Communes, la pose est effectuée par les services responsables de l'entretien routier, après accord. Les auxiliaires volontaires doivent résider dans les environs immédiats, afin qu'ils puissent être sollicités rapidement. La participation de classes d'école n'est envisageable que sur des routes à la visibilité bonne et peu fréquentées par les véhicules. Il est possible de se procurer des barrières à amphibiens complètement assemblées dans des magasins spécialisés ou de les fabriquer au moyen d'une toile en plastique non transparente et des piquets de soutien, par exemple des barres de fer. Du point de vue scientifique et écologique, il est opportun d'identifier et de compter les animaux transportés au-delà de la chaussée. Le KARCH propose des feuilles de rapport qui peuvent être téléchargées de son site web.

Attention lors du transport des amphibiens! La peau des amphibiens est très sensible. Une couche muqueuse les protège des infections mycosiques et bactériennes et contre les prédateurs. De plus, leur peau est très importante pour la respiration. Les amphibiens devraient dès lors être touchés le moins possible pour éviter d'endommager leur peau. Lorsqu'il faut les transporter, prenez-les uniquement avec les mains mouillées (ou alors avec des gants jetables ou en protégeant l'animal avec de l'herbe ou des feuilles). Ne remplissez pas trop les seaux destinés au transport (ne pas entasser les animaux). Désinfectez les objets utilisés (bottes, pelles, seaux) après chaque action!

Check-list pour les organisateurs d'actions de sauvetage

- **Le site de migration est-il annoncé?** Vérifiez si «votre» site de migration est indiqué auprès du KARCH, si des mesures y ont déjà été prévues et s'il existe une personne responsable. Si non, annoncez-le, ainsi que les mesures que vous ou votre association souhaitez entreprendre (y compris la personne de contact).
- **Avez-vous demandé conseil?** Demandez les conseils d'un spécialiste (représentant régional du KARCH, Office cantonal de la protection de l'environnement, bureau d'études environnementales). Les barrières à amphibiens et les actions de sauvetage sont utiles uniquement si elles sont posées au bon moment et au bon endroit et si elles se déroulent correctement!
- **Le matériel nécessaire est-il à disposition?** Veillez à vous procurer le matériel au bon moment (barrières, éléments y relatifs, seaux, pelles, feuilles de protocole, gilets réfléchissants, panneaux de signalisation, etc.).
- **Avez-vous informé les propriétaires fonciers et la Police?** Mettez-vous en contact à temps avec la Police. Elle doit être informée des actions de sauvetage nocturnes. Il faut également la permission des propriétaires fonciers pour ériger les barrières à amphibiens.
- **Les bénévoles sont-ils prêts?** Assurez-vous à temps que les bénévoles soient disponibles, préparez-les à leur action (instruisez-les quant à la manière de procéder, à celle de traiter les amphibiens, à leur propre sécurité, à la manière de remplir les feuilles de protocole) et établissez un plan d'action qui peut rapidement être mis en place et durer plusieurs semaines (!).
- **Coordination?** Une personne responsable décide le moment de démarrer et de cesser l'action, ainsi que les éventuelles interruptions. Elle coordonne la pose et le démontage des barrières, elle a le rôle de personne de contact auprès des autorités et de tiers et elle envoie les données saisies (feuilles de protocole concernant les espèces, nombre d'animaux) aux autorités compétentes (KARCH, Office de la protection de la nature).

Qui informe?

Avez-vous des questions quant à la protection des amphibiens dans votre Commune? Votre Commune souhaite-t-elle participer à des actions de sauvetage à l'avenir? Le KARCH est le premier interlocuteur pour toute question en matière de grenouille rousse, de crapaud commun, etc., de tronçons routiers dangereux et de mesures de protection. Cependant, quelques sections de la Protection Suisse des Animaux PSA participent également aux actions de sauvetage et peuvent vous conseiller et vous épauler, de même que les sections cantonales de Pro Natura et les sociétés locales de protection de la nature et des oiseaux. En ce qui concerne la pose de barrières à amphibiens, les premiers interlocuteurs se trouvent auprès des services cantonaux (protection de l'environnement, routes). Les auxiliaires volontaires peuvent être recrutés auprès des organisations de protection de la nature et des animaux ou des écoles.

Pour d'autres informations, veuillez vous adresser au Protection Suisse des Animaux PSA, Département Animaux Sauvages, Dornacherstrasse 101, case postale, 4018 Bâle, tél. 061 365 99 99, psa@protection-animaux.com

Adresses utiles

- Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse (KARCH), www.karch.ch, tél. 032 725 72 07. Le KARCH est le premier interlocuteur pour toute question au sujet de la protection des amphibiens et coordonne les actions de sauvetage de quelque 50 groupes d'auxiliaires dans toute la Suisse.
- Sections cantonales de la Protection Suisse des Animaux PSA: www.protection-animaux.com/sections
- Sections cantonales de Pro Natura: www.pronatura.ch/sections
- La barrière Maibach est un système recommandé de protection des amphibiens (www.maibach.de). En Suisse elle est actuellement commercialisée par l'entreprise Mabilec (www.mabilec.ch).

Editeur et renseignements supplémentaires

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, case postale, 4018 Bâle, tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, compte postal 40-33680-3, psa@protection-animaux.com, www.protection-animaux.com

Cette feuille d'information et d'autres sont disponibles au téléchargement sous [www.protection-animaux.com/publications /animaux_sauvages](http://www.protection-animaux.com/publications/animaux_sauvages)